



Blonay, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Préavis N° 30-2023 concernant le règlement  
communal sur l'évacuation et l'épuration  
des eaux non polluées et polluées 2024**

**EXTRAIT**

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 30 janvier 2024 présidée par Madame Marie-Galante Forestier, présidente.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 30-2023,  
où les commissions chargées de son étude,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

attendu que :

*l'amendement à l'art. 4 alinéa 6 a été accepté à la majorité (68 oui, 1 non et 0 abstention),  
l'amendement à l'art. 36 alinéa 3 a été accepté à la majorité (68 oui, 0 non et 2 abstentions),  
l'amendement à l'art. 38 a été accepté à la majorité (54 oui, 12 non et 4 abstentions),  
l'amendement à l'art. 47 alinéa 1 a été accepté à la majorité (64 oui, 2 non et 4 abstentions),  
l'amendement à l'art. 49 alinéa 1 a été accepté à la majorité (61 oui, 5 non et 4 abstentions),  
l'amendement à l'art. 49 alinéa 2 a été accepté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention),  
l'amendement à l'art. 50 alinéa 1 a été accepté à la majorité (66 oui, 2 non et 2 abstentions)*

**a accepté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal amendé,  
à savoir :**

- d'approuver le règlement communal sur l'évacuation des eaux 2024.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 30 janvier 2024.

**LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

La présidente

Marie-Galante Forestier



La secrétaire suppléante

Céline Morier